



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VERCEL

ARRETE MUNICIPAL

Du 24 juillet 2025

Viabilisation de parcelle et branchement aux réseaux d'eau

Interdiction de circuler

Rue Notre Dame et rue du Bief

LE MAIRE DE VERCEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 22/07/2025 par l'entreprise **De GIORGI**

Considérant **qu'en raison du déroulement des travaux de viabilisation de parcelle et de branchement aux réseaux d'eau** effectués par l'entreprise **De GIORGI** rue Notre Dame 25530 Vercel Villedieu Le Camp, il y a lieu d'interdire la circulation au niveau de **l'intersection des rues Notre Dame-rue du Bief, rue Notre Dame et de la rue du Bief** et d'autoriser l'occupation du domaine public pour stationnement des véhicules et matériels de chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **25 août 2025 au 25 octobre 2025**, date prévisionnelle de fin des travaux de viabilisation de parcelle et branchement aux réseaux d'eau, la circulation au niveau de **l'intersection des rues Notre Dame-rue du Bief, rue Notre Dame et de la rue du Bief**, sur le territoire de la commune de Vercel seront interdites à la circulation pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.



ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise De GIORGI**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel le 24 juillet 2025

Le Maire,
Christian VERMOT-DESROCHES

